

Insights

ARTICLE SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR ABANDONS DE LOYERS RÉDIGÉ PAR L'ÉQUIPE FISCALE DU BUREAU DE PARIS POUR 'BUSINESS IMMO'

Nov 18, 2020

L'équipe fiscale du bureau de Paris, menée par Christine Daric et Olivier Mesmin, associés, a décrypté pour Business Immo le texte déposé par le gouvernement sur le crédit d'impôt pour abandon de loyers ce vendredi 13 novembre.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, le gouvernement vient de déposer un amendement visant à accorder aux bailleurs, sous certaines conditions, un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des loyers abandonnés au cours de la période de confinement qui a débuté le 30 octobre. Ce crédit d'impôt bénéficierait aux bailleurs, personnes physiques ou morales, y compris celles exonérées d'impôts sur les sociétés (SIIC et OPCI) ! Pour les sociétés de personnes fiscalement transparentes (SCI) ainsi que pour les SCPI et OPCI le crédit d'impôt pourrait être utilisé par leurs associés. Il devrait s'imputer sur l'IR ou l'IS 2021 et la partie qui n'aura pas pu être imputée serait remboursée. Les locaux concernés sont ceux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public du fait du confinement ou qui sont loués à des entreprises éligibles au fonds de solidarité institué par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 (entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, de la culture, de l'évènementiel, du transport, ...). Le locataire doit être une entreprise de moins de 5 000 salariés et ne pas être une entreprise en difficulté au 31 décembre 2019 ni une entreprise en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ni encore une entreprise liée au bailleur. Enfin, des mesures de plafonnement seraient instituées.

RELATED CAPABILITIES

- Tax Advice & Controversy
- Real Estate

MEET THE TEAM



Christine Daric

Paris

christine.daric@bclplaw.com

[+33 \(0\) 1 44 17 77 68](tel:+332144177768)



Olivier Mesmin

Paris

olivier.mesmin@bclplaw.com

[+33 \(0\) 1 44 17 77 69](tel:+332144177769)

This material is not comprehensive, is for informational purposes only, and is not legal advice. Your use or receipt of this material does not create an attorney-client relationship between us. If you require legal advice, you should consult an attorney regarding your particular circumstances. The choice of a lawyer is an important decision and should not be based solely upon advertisements. This material may be “Attorney Advertising” under the ethics and professional rules of certain jurisdictions. For advertising purposes, St. Louis, Missouri, is designated BCLP’s principal office and Kathrine Dixon (kathrine.dixon@bclplaw.com) as the responsible attorney.